

**22.427****Parlamentarische Initiative****RK-N.****Bundesgericht.****Erhöhung der Zahl der ordentlichen
Richterinnen und Richter****Initiative parlementaire****CAJ-N.****Tribunal fédéral.****Augmentation du nombre
de juges ordinaires***Zweitrat – Deuxième Conseil***CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 22.09.22 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.12.22 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.12.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.12.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Sommaruga Carlo (S, GE), pour la commission: L'objet que nous traitons est relativement simple, mais important. C'est l'augmentation du nombre de juges ordinaires du Tribunal fédéral de 38 à 40. Si aujourd'hui nous en débattons, c'est que la loi sur le Tribunal fédéral précise que le nombre effectif des juges est fixé par une ordonnance de l'Assemblée fédérale. Dès lors, il faut passer par la modification de cette ordonnance sur les postes de juges au Tribunal fédéral.

La surcharge du Tribunal fédéral est un thème récurrent. Il est évoqué depuis des années dans les rapports de gestion du Tribunal fédéral et dans le cadre de la haute surveillance des tribunaux qu'exercent les Commissions de gestion des deux conseils. L'augmentation du nombre de postes de juges que nous traitons aujourd'hui est la réponse à cette surcharge insatisfaisante sous l'angle d'une justice rapide et de la qualité de la justice due aux justiciables.

Jusqu'à fin 2006, le nombre de juges au Tribunal fédéral et au Tribunal fédéral des assurances s'élevait globalement à 41 juges ordinaires et 41 juges suppléants. Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2007 de la loi sur le Tribunal fédéral, le Parlement a estimé que notre haute cour allait être déchargée en raison de la réorganisation judiciaire, notamment par l'introduction des tribunaux fédéraux de première instance suite à la modification des procédures au Tribunal fédéral. Le nombre de juges ordinaires a ainsi été réduit de 41 à 38, et celui des juges suppléants de 41 à 19.

Le nombre adéquat de juges au Tribunal fédéral a été réexaminé en 2011 dans le cadre des travaux parlementaires relatifs à la prolongation de l'ordonnance sur le nombre de juges au Tribunal fédéral. Le Parlement estimé qu'avec une charge de 7400 affaires par année, les 38 juges ordinaires et les 19 juges suppléants étaient suffisants.

Depuis lors, la situation s'est dégradée, ce qui a amené la commission administrative du Tribunal fédéral à s'adresser, en date du 21 décembre 2021, aux Commissions des affaires juridiques et aux Commissions de gestion des deux conseils en sollicitant une augmentation du nombre de juges de deux unités. A l'appui de cette demande, le Tribunal fédéral a fait valoir divers arguments.

Premièrement, le nombre d'affaires introduites n'a eu de cesse d'augmenter. Il est passé de 7419 en 2011 à 7881 en 2021. Les nouvelles affaires ont même dépassé le chiffre de 8000 en 2017 et en 2020. Malgré une petite inflexion en 2021, le nombre de nouveaux dossiers reste élevé. Cette augmentation du nombre d'affaires est due avant tout à la recrudescence significative des affaires pénales en raison de l'entrée en vigueur du code



de procédure pénale et du fait que le Tribunal fédéral examine les litiges procéduraux avec plein pouvoir de cognition afin de garantir l'application uniforme du code de procédure pénale dans tous les cantons.

Il est à signaler que le Conseil fédéral relevait déjà ce phénomène d'accroissement du nombre d'affaires dans son message de 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral. Diverses autres révisions législatives adoptées par le Parlement ont également contribué à augmenter le nombre de dossiers.

Deuxièmement, le nombre de rapports produits par les juges suppléants est nettement inférieur aux estimations effectuées par le Parlement en 2011 lors de la confirmation du nombre des juges à 38. En effet, les juges suppléants ont produit en moyenne, entre 2011 et 2020, seulement 150 rapports par an, alors que le Parlement avait escompté en moyenne 500 rapports par an. La Commission de gestion est d'ailleurs saisie d'une demande de la Commission des affaires juridiques du Conseil national quant à l'examen du fonctionnement du système des juges suppléants. Toutefois, aucun mandat d'analyse n'a encore été décidé.

Troisièmement, le projet de révision de la loi sur le Tribunal fédéral de 2018, qui devait délester le Tribunal fédéral, a échoué devant les chambres. Le Tribunal fédéral a également informé les Commissions des affaires juridiques qu'avant de solliciter une augmentation du nombre de juges, il avait procédé à une série de mesures de réorganisation, dont je vous épargne les détails, ceci pour renforcer la capacité de traitement des nouvelles affaires. En leur qualité d'organe de haute surveillance, les Commissions de gestion avaient été régulièrement informées de l'augmentation de la charge de travail du Tribunal fédéral et des mesures internes adoptées par celui-ci.

Constatant que les mesures prises ne permettaient pas de résoudre la situation, les Commissions de gestion ont appuyé la demande du Tribunal fédéral par lettre du 5 avril 2022 aux Commissions des affaires juridiques et les ont invité à élaborer une initiative parlementaire. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a fait siennes les conclusions du Tribunal fédéral et des Commissions de gestion et a déposé une initiative parlementaire.

Le 26 avril 2022, votre Commission des affaires juridiques s'est ralliée, à l'unanimité, à la proposition de sa commission homologue. Cette dernière a rapidement adopté un projet de modification de l'article 1a de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale faisant passer le nombre de juges de 38 à 40. Elle a renoncé à une procédure de consultation dans la mesure où il s'agit de l'organisation d'une autorité fédérale.

Le Conseil fédéral a approuvé le projet. Le 22 septembre 2022, le Conseil national a adopté la modification de l'ordonnance, par 131 voix contre 47.

Votre Commission des affaires juridiques a examiné cet objet lors de sa séance du 3 novembre 2022. Partageant à nouveau le constat de la surcharge de travail et prenant acte de ce que le Tribunal fédéral avait déjà pris diverses mesures de réorganisation interne, sans pouvoir éliminer la surcharge, elle vous invite, par 11 voix contre 1, à accepter la modification de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale qui vous est soumise.

Je préciserai encore que le budget 2023 intègre déjà l'augmentation de l'effectif des juges et que si vous adoptez la modification de l'ordonnance, et que tout se passe comme prévu dans la sélection des juges, les deux nouveaux juges seront élus par l'Assemblée fédérale lors de la prochaine session, avec une entrée en fonction en juin ou juillet 2023.

Je vous remercie d'entrer en matière et d'accepter la modification de l'ordonnance au vote sur l'ensemble.

AB 2022 S 1352 / BO 2022 E 1352

Keller-Sutter Karin, Bundesrätin: Der Bundesrat unterstützt den Wunsch des Bundesgerichtes nach zusätzlichem Personal. Der Bundesrat teilt die Auffassung, dass es zusätzliche Ressourcen braucht. Die Bundesversammlung hat hier einen gesetzlichen Handlungsspielraum, und es ist gut, dass Sie diesen auch nutzen.

Die vergangenen Jahre haben es gezeigt: Die Arbeitslast an unserem obersten Gericht ist hoch, sie ist stetig gewachsen. Seit fünfzehn Jahren unverändert geblieben ist hingegen die Zahl der ordentlichen Richterinnen und Richter, die derzeit 38 beträgt. Dank der zwei beantragten Stellen wird das Bundesgericht die Arbeitslast auf mehr Schultern verteilen können. Dadurch lassen sich die Rechtsstreitigkeiten schneller erledigen, überdies könnte das Bundesgericht eine zweite strafrechtliche Abteilung schaffen. Eine Neuorganisation des obersten Gerichts mit acht Abteilungen zu je fünf Gerichtspersonen wäre auch im Sinne der GPK. Dies würde eine konsistente Rechtsfortbildung fördern.

Eine speditive, nachvollziehbare und auch widerspruchsfreie Rechtsprechung ist das Ziel. Die kurzfristige Aufstockung der Ressourcen vermag natürlich nicht zu garantieren, dass dieses Ziel auch wirklich erreicht wird. Mittel- und langfristig müssen wir zusätzliche Massnahmen ins Auge fassen. Derzeit prüft ja die Bundesverwaltung im Auftrag des Parlamentes, wie sich das Bundesgerichtsgesetz modernisieren lässt, damit es das Gericht entlasten und den Rechtsschutz für die Bürgerinnen und Bürger optimieren kann. Den entsprechenden



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2022 • 11te Sitzung • 14.12.22 • 15h00 • 22.427
Conseil des Etats • Session d'hiver 2022 • Onzième séance • 14.12.22 • 15h00 • 22.427



Bericht wird der Bundesrat voraussichtlich im kommenden Jahr verabschieden.

Ich erinnere daran, dass die letzte Reform des Bundesgesetzes über das Bundesgericht keine Mehrheit gefunden hat. Sollte es eines Tages so sein, dass die Geschäftslast deutlich abnimmt, kann man die Zahl der Richterinnen und Richter auch neu beurteilen; es wäre dann auch wieder an Ihnen, das zu tun. Es ist selbstverständlich, dass das auch in die andere Richtung möglich ist.

Ich möchte Sie im Namen des Bundesrates bitten, auf die Vorlage einzutreten und ihr zuzustimmen.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Verordnung der Bundesversammlung über die Richterstellen am Bundesgericht Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 22.427/5595)

Für Annahme des Entwurfes ... 29 Stimmen

Dagegen ... 3 Stimmen

(1 Enthaltung)

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Das Geschäft ist damit bereit für die Schlussabstimmung.

Schluss der Sitzung um 17.10 Uhr

La séance est levée à 17 h 10

AB 2022 S 1353 / BO 2022 E 1353